

# JE CONSTRUIS, JE RÉNOVE : PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE



## L'ESSENTIEL À RETENIR

Aujourd'hui, la fibre optique fait partie intégrante des réseaux essentiels. **Comme l'eau, l'électricité ou encore le gaz, le raccordement au réseau fibre doit être anticipé.**

Dès la réception de votre permis de construire, vous devez engager les démarches de raccordement. Anticiper vous permet d'éviter des travaux plus importants, des délais supplémentaires et des coûts imprévus.



## ÉTAPE 1

### JE RASSEMBLE LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À MA DEMANDE



PERMIS DE CONSTRUIRE



PLAN CADASTRAL



PLAN DE SITUATION



PLAN DE MASSE



CERTIFICAT D'ADRESSAGE

## ÉTAPE 2

### JE ME FAIS ACCOMPAGNER PAR UN BUREAU D'ÉTUDES

Le bureau d'études vous aidera dans les démarches suivantes :

- constituer votre dossier,
- obtenir la localisation de votre Point d'Accès Réseau, l'arrivée télécom située au plus proche de votre propriété,
- étudier et faire réaliser les travaux nécessaires
- référencer votre adresse sur le réseau fibre

**L'accompagnement par un bureau d'études est obligatoire** pour la réalisation des travaux, afin de garantir le respect des réglementations et la conformité de votre raccordement.



Retrouvez la liste des bureaux d'études référencés sur : [www.yanafibre.fr](http://www.yanafibre.fr)

## ÉTAPE 3

### JE SOUSCRIS UN ABONNEMENT FIBRE

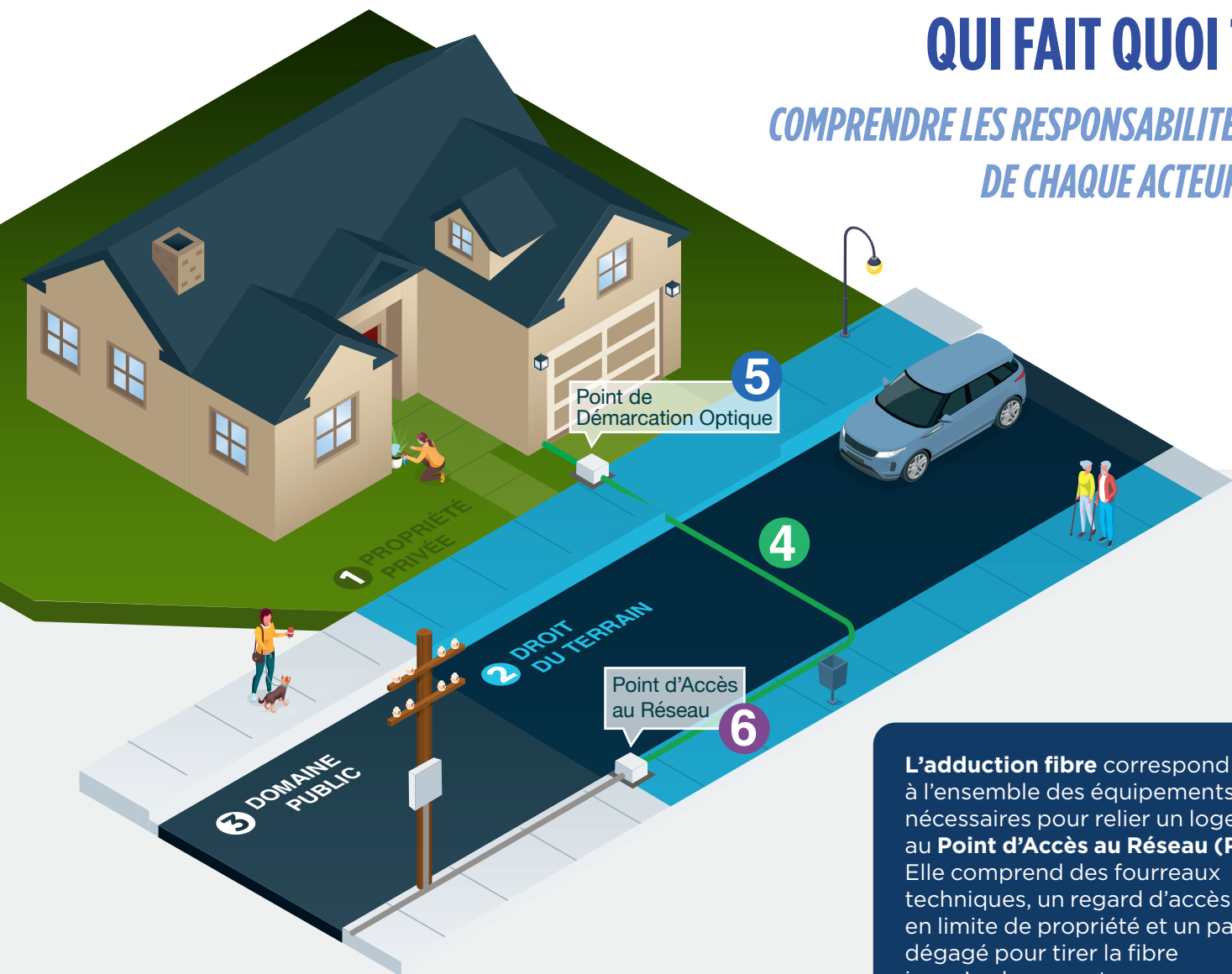
Une fois votre logement éligible à la fibre, il ne vous reste plus qu'à contacter l'opérateur de votre choix pour souscrire une offre fibre.



**ADDUCTION FIBRE : QUI FAIT QUOI ?  
DÉCOUVREZ LE SCHÉMA. →**

# ADDITION FIBRE : QUI FAIT QUOI ?

COMPRENDRE LES RESPONSABILITÉS DE CHAQUE ACTEUR.



L'adduction fibre correspond à l'ensemble des équipements nécessaires pour relier un logement au **Point d'Accès au Réseau (PAR)**. Elle comprend des fourreaux techniques, un regard d'accès en limite de propriété et un passage dégagé pour tirer la fibre jusqu'au logement.



**Dès réception de votre permis de construire validé, vous devez lancer le processus de raccordement de votre maison.**

1

**Infrastructure située dans la propriété privée à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme**

*(articles L.113-10, R.113-3, R.113-4 du code de la construction et de l'habitation)*

2

**Infrastructure située sur le « droit du terrain » à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme**

*(article L.332-15 du code de l'urbanisme)*

3

Infrastructure sur le domaine public, hors droit du terrain à la charge de l'Opérateur d'Infrastructures

4

Trait : fourreau permettant le passage de la fibre

5

Point de démarcation Optique (PDO) : construit ou à construire, limite entre les infrastructures dans la propriété privée et celles situées sur le « droit du terrain »

6

Point d'Accès au Réseau (PAR) : permet la connexion entre les infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour connecter votre logement

LES EXPLICATIONS EN VIDÉO !



PLUS D'INFORMATIONS SUR  
[WWW.YANAFIBRE.FR](http://WWW.YANAFIBRE.FR)

